

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DLH 1319-1° Réalisation 11, rue de Sofia (18e) d'un programme de 5 logements PLUS par la SIEMP.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2007 DLH 091 du Conseil de Paris des 25 et 26 juin 2007, approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction comportant 5 logements PLUS et un local d'activités 11, rue de Sofia (18e) ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la modification de la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction comportant 5 logements PLUS et un local d'activités à réaliser par la SIEMP 11, rue de Sofia (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction comportant 5 logements PLUS et un local d'activités à réaliser par la SIEMP 11, rue de Sofia (18e).

Au moins 30 % des logements devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I.

Les prescriptions du Plan Climat Énergie ne pourront pas être totalement satisfaites car le projet a été mis à l'étude avant le vote du Plan Climat. Toutefois, dans le cadre de la charte de Développement Durable conclue le 1^{er} juin 2004 et de la démarche HQE, la société aura pour objectif d'atteindre la performance énergétique de la RT 2005 moins 20%.

Article 2 : Pour ce programme, la SIEMP bénéficiera d'une subvention complémentaire de 222.000 euros.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : Les réservations prévues à l'article 3 de la délibération 2007 DLH 091 des 25 et 26 juin 2007 sont maintenues.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la SIEMP un avenant à la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cet avenant comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.